



ANNEXE 2

REFERENTIEL D'EVALUATION

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation, réalisée par un jury d'évaluation, permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte, par le sapeur-pompier, d'un niveau minimal de compétences pour assurer une mission donnée.

Unités de valeur non certifiées

L'ensemble des unités de valeur de formation n'est pas soumis à une évaluation certificative. Les unités de valeur ne faisant pas l'objet d'une évaluation certificative pourront faire l'objet d'une évaluation formative tout au long de la formation pour permettre à l'apprenant de mesurer sa progression et d'acquérir les capacités correspondant à la mission à réaliser.

Unités de valeurs certifiées

Les unités de valeur faisant l'objet d'une évaluation certificative sont définies dans le présent référentiel. Dans ce cas, les scénarios pédagogiques et l'ingénierie de formation devront prévoir des évaluations formatives afin de permettre à chaque apprenant de se présenter à l'évaluation finale dans les meilleures conditions.

Ces évaluations, réalisées tout au long de la formation, pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

Modalités et critères d'évaluation

La nature, le contenu, la durée et l'organisation des épreuves sont définis dans un référentiel d'évaluation qui doit être annexé au règlement de formation départemental.

Il détermine pour chaque épreuve, le nombre et la qualité des examinateurs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Le contenu de ces évaluations est fixé conformément aux critères d'évaluation définis dans l'annexe 1 du présent référentiel.

Le règlement d'évaluation et les critères d'évaluation devront être portés à la connaissance des apprenants dès leur entrée en formation.

Validation

La validation d'un module nécessite la validation de l'ensemble des unités de valeur certificatives le composant.

En cas d'échec, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois à l'épreuve concernée avant la fin de sa période statutaire de stage sans obligatoirement suivre à nouveau les formations correspondantes.

En cas de nouvel échec constaté par le jury compétent, le module ou l'unité de valeur de formation n'est pas validé.

L'agent doit suivre l'intégralité de la formation de l'unité de valeur nécessaire à son acquisition. Les unités de valeur de formation d'un module déjà acquises sont conservées.

Il est préconisé de réaliser les évaluations sur la base d'un barème APTE / INAPTE plutôt que sur des barèmes de notation.

Les apprenants seront évalués, dans la mesure du possible, sur des mises en situation pratiques.

Il appartient au DDSIS de moduler l'évaluation d'une unité de valeur ou d'un module lorsqu'une partie du contenu de celle-ci a fait l'objet d'une validation des acquis de l'expérience ou d'une reconnaissance des attestations, titres et diplômes.

Les demandes de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes sont réalisées conformément aux procédures fixées par les textes régissant la formation des sapeurs-pompiers.

Attestations et diplômes

La délivrance des attestations et diplômes est assurée par le DDSIS au vu :

- de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes ;
- de la validation des acquis de l'expérience réalisée dans les conditions fixées par les textes réglementaires relatifs à la formation des sapeurs-pompiers professionnels
- de la validation des unités de valeur constitutives de la formation



EQUIPIER DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

EPRUVES

MODULE 1 : SECOURS A PERSONNES	
UV 1.1 : Equipier prompt secours	Evaluation certificative
UV 1.2 : Equipier au VSAV	Evaluation certificative
UV 1.3 : Equipier secours routiers	Evaluation certificative
MODULE 2 : INCENDIE	
UV 2.1 : Protection individuelle et collective	Evaluation certificative. Evaluée lors de l'évaluation de l'UV 2.3
UV 2.2 : Sauvetages et mises en sécurité	Evaluation certificative
UV 2.3 : Alimentation, établissements, extinction	Evaluation certificative
UV 2.4 : Moyens élévateurs aériens	-
MODULE 3 : OPERATIONS DIVERSES	
UV 3.1 Moyens radio	-
UV 3.2 : Interventions diverses	Evaluation certificative
UV 3.3 : Interventions animalières	-
MODULE 4 : CULTURE PROFESSIONNELLE	
UV 4.1 : Cadre professionnel du SPP	-
UV 4.2 : Préservation du potentiel physique	Evaluation certificative
UV 4.3 : Stress professionnel	-

Composition des jurys

L'attribution de la formation d'intégration d'équipier de sapeur-pompier professionnel fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage ;
- un officier de sapeur-pompier professionnel ;
- un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, membre de la commission administrative paritaire.

Concernant l'attribution des unités de valeur 1.1, 1.2 et 1.3, la validation sera réalisée par un instructeur ou moniteur national de premier secours, membre de l'équipe pédagogique.

Concernant l'attribution de l'unité de valeur 4.2, la validation sera réalisée par un conseiller sportif des sapeurs-pompiers ou un éducateur sportif des sapeurs-pompiers, membre de l'équipe pédagogique.

Diplômes

Le sapeur-pompier professionnel ayant validé l'intégralité de la formation d'équipier se voit délivrer un diplôme, mention « diplôme de sapeur de deuxième ou de première classe de sapeur-pompier professionnel », par le DDSIS organisateur.

Le modèle du diplôme « sapeur de deuxième ou de première classe de sapeur-pompier professionnel » est joint au présent référentiel.



CHEF D'EQUIPE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

EPREUVES

MODULE 1 : GESTION OPERATIONNELLE ET COMMANDEMENT	
UV 1.1 : Bases du commandement opérationnel	Evaluation certificative. Evaluée lors de l'évaluation de l'UV 1.2
UV 1.2 : Les techniques professionnelles appliquées à l'incendie	Evaluation certificative

Composition des jurys

L'attribution de chaque UV composant la formation de chef d'équipe fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage ;
- un officier de sapeur-pompier professionnel ;
- un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, membre de la commission administrative paritaire.

Diplômes

Le sapeur-pompier professionnel ayant validé l'intégralité de la formation de chef d'équipe se voit délivrer un diplôme, mention « diplôme de caporal de sapeur-pompier professionnel », par le DDSIS organisateur.

Le modèle du diplôme « caporal de sapeur-pompier professionnel » est joint au présent référentiel.



CHEF D'AGRES UNE EQUIPE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

EPRUVES

MODULE 1 : ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	
UV 1.1 : Connaissances réglementaires	-
UV 1.2 : Relations extérieures et partenaires privilégiés	-
MODULE 2 : MANAGEMENT OPERATIONNEL	
UV 2.1 : Commandement opérationnel et outils du commandement	Evaluation certificative. Evaluée lors des mises en situation des UV 2.3 et 2.4
UV 2.2 : Sécurité individuelle et collective	Evaluation certificative. Evaluée lors des mises en situation des UV 2.3 et 2.4
UV 2.3 : Secours à personnes	Evaluation certificative
UV 2.4 : Autres missions	Evaluation certificative
UV 2.5 : Débriefing opérationnel	-

Composition des jurys

L’attribution de chaque UV composant la formation de chef d’agrès une équipe fait l’objet d’une délibération d’un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage ;
- un officier de sapeur-pompier professionnel ;
- un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, du grade d’adjudant, titulaire de la formation de chef d’agrès tout engin, membre de la commission administrative paritaire.

Diplômes

Le sapeur-pompier professionnel ayant validé la formation de chef d’agrès une équipe se voit délivrer un diplôme, mention « diplôme de sergent de sapeur-pompier professionnel », par le DDSIS organisateur.

Le modèle du diplôme « sergent de sapeur-pompier professionnel » est joint au présent référentiel.



CHEF D'AGRES TOUT ENGIN DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

EPREUVES

MODULE 1 : GESTION OPERATIONNELLE	
UV 1.1 : Gestion opérationnelle et commandement	Evaluation certificative. Evaluée lors de l'évaluation de l'UV 2.3
UV 1.2 : Communication opérationnelle	-
MODULE 2 : LUTTE CONTRE LES INCENDIES	
UV 2.1 : Connaissances incendie	Evaluation certificative. Evaluée lors de l'évaluation de l'UV 2.3
UV 2.2 : Hydraulique	Evaluation certificative. Evaluée lors de l'évaluation de l'UV 2.3
UV 2.3 : Stratégie d'extinction	Evaluation certificative
UV 2.4 : Déblai, préservation des traces et indices, surveillance	-

Composition des jurys

L'attribution de chaque UV composant la formation de chef d'agrès tout engin fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage ;
- un officier de sapeur-pompier professionnel ;
- un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, du grade d'adjudant, titulaire de la formation de chef d'agrès tout engin, membre de la commission administrative paritaire.

Diplômes

Le sapeur-pompier professionnel ayant validé l'intégralité de la formation de chef d'agrès tout engin se voit délivrer un diplôme, mention « diplôme d'adjudant de sapeur-pompier professionnel », par le DDSIS organisateur.

Le modèle du diplôme « adjudant de sapeur-pompier professionnel » est joint au présent référentiel.



SOUS-OFFICIER DE GARDE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

EPREUVES

MODULE 1 : CONNAISSANCES GENERALES	
UV 1.1 : Culture administrative	-
UV 1.2 : Outils de gestion de la garde	-
MODULE 2 : MANAGEMENT	
UV 2.1 : Gestion du personnel	-
UV 2.2 : Discipline, sanctions	-
MODULE 3 : SANTE SECURITE	
UV 3.1 : Hygiène, sécurité individuelle et collective, bien-être au travail	-

Attestations

Le sapeur-pompier professionnel ayant suivi l'intégralité de la formation de sous-officier de garde se voit délivrer une attestation, mention « sous-officier de garde de sapeur-pompier professionnel », par le DDSIS organisateur.

Le modèle de l'attestation « sous-officier de garde de sapeur-pompier professionnel » est joint au présent référentiel.



BAREME D'EVALUATION DE L'UNITE DE VALEUR 4.2

BAREME D'EVALUATION

Epreuves de la surveillance de la condition physique (barème à titre indicatif)

Autres épreuves

NOTES	SOUPLESSE	POMPES	TRACTIONS	GAINAGE	LUC LEGER	VAMEVAL	KILLY	CORDE	COURSE A PIEDS 10 000 M	SAUVENTAGE AQUATIQUE	PSSP	NOTES					
	Centimètres	Répétitions	Répétitions	Temps	Paliers	Paliers	Temps										
		Temps	Bras seuls (5m) ou bras et jambes (2 x 5 m)		Temps	Temps											
1	8	2	4	1' 15	5	10	0' 55	29"	1 h 03'	2'36	2'18	1					
2	10	4	5	1' 20	5,5	10,5	1'	28"	1 h 02'	2'32	2'16	2					
3	12	6	6	1' 25	6	11	1'25	27"	1 h 01'	2'28	2'14	3					
4	14	8	7	1' 30	6,5	11,5	1'30	26"	1 h	2'24	2'12	4					
5	16	10	8	1' 35	7	12	1'35	25"	59'	2'20	2'10	5					
6	18	12	9	1' 40	7,5	12,5	1'40	24"	58'	2'16	2'08	6					
7	20	14	10	1' 45	8	13	1'45	23"	57'	2'12	2'06	7					
8	22	16	11	1' 50	8,5	13,5	1'50	22"	56'	2'08	2'04	8					
9	24	18	12	1' 55	9	14	1'55	21"	55'	2'04	2'02	9					
10	26	20	13	2'	9,5	14,5	2'	20"	54'	2'	2'	10					
11	28	22	14	2' 05	10	15	2' 05	19"	53'	1'56	1'58	11					
12	30	24	15	2' 10	10,5	15,5	2' 10	18"	52'	1'52	1'56	12					
13	32	26	16	2' 15	11	16,5	2' 15	17"	51'	1'48	1'54	13					
14	34	28	17	2' 20	11,5	17	2' 20	16"	50'	1'44	1'52	14					
15	36	30	18	2' 25	12	17,5	2' 25	15"	48'	1'40	1'50	15					
16	38	32	19	2' 30	12,5	18	2' 30	14"	46'	1'36	1'48	16					
17	40	34	20	2' 35	13	18,5	2' 35	13"	44'	1'32	1'46	17					
18	42	36	22	2' 40	13,5	19	2' 40	12"	42'	1'28	1'44	18					
19	44	38	24	2' 45	14	19,5	2' 45	11"	40'	1'24	1'42	19					
20	46	40	26	2' 50	14,5	20	2' 50	10"	38'	1'20	1'40	20					



MODELES D'ATTESTATIONS ET DIPLOMES

DIPLOME DE SAPEUR DE DEUXIEME CLASSE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du..... déclarant que

M. né(e) le, a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme **de sapeur de deuxième classe de sapeur-pompier professionnel**, définies dans le référentiel des emplois, des activités et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels,

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

SDIS XX – TC – 20XX – NXX

DIPLOME DE CAPORAL DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du..... déclarant que

M. né(e) le, a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme de **caporal de sapeur-pompier professionnel**, définies dans le référentiel des emplois, des activités et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels,

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

DIPLOME DE SERGENT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M. né(e) le, a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme de **sergent de sapeur-pompier professionnel**, définies dans le référentiel des emplois, des activités et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels,

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

SDIS XX – TC – 20XX – NXX

DIPLOME D'ADJUDANT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M. né(e) le, a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme d'**adjudant de sapeur-pompier professionnel**, définies dans le référentiel des emplois, des activités et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels,

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

ATTESTATION DE SOUS-OFFICIER DE GARDE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Atteste que M. né(e) le, a suivi les enseignements exigés pour l'obtention de l'attestation de **sous-officier de garde de sapeur-pompier professionnel**, définis dans le référentiel des emplois, des activités et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels,

Délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

SDIS XX – TC – 20XX – NXX